

SADCAP

SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES



1.902.628.6280

63, RUE FITZROY
CHARLOTTETOWN
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
C1A 1R4

NOUS OFFRONS UNE ASSURANCE-DÉPÔTS AUX MEMBRES DE LA CAISSE POPULAIRE

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires (SADCAP) a été constituée en société en vertu des lois de l'Île-du-Prince-Édouard pour protéger l'argent que vous déposez dans les caisses populaires. Le paragraphe 173(9) de la Loi sur les caisses populaires prévoit que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard verra à ce que la Société s'acquitte de cette obligation. Les caisses populaires sont membres de la SADCAP.

EST-CE QUE TOUTES LES CAISSES POPULAIRES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SONT MEMBRES DE LA SADCAP?

Toutes les caisses populaires doivent être membres de la SADCAP. Les caisses populaires affichent ce signe d'adhésion :



EST-CE QUE LES MEMBRES DE LA SADCAP SONT SOUMISES À DES VÉRIFICATIONS?

Oui. Toutes les caisses populaires sont soumises à une vérification au moins une fois l'an.

QUELS DÉPÔTS ASSURE LA SADCAP?

La SADCAP assure les dépôts suivants :

- les parts des membres;
- les sommes versées dans les comptes d'épargnes et les comptes de chèques;
- les dépôts à terme;
- les traites;
- les chèques certifiés;
- les régimes enregistrés;
- les comptes en devises étrangères (épargne, chèque et dépôts à terme).

Pour être couverts par l'assurance, vos dépôts doivent être remboursables au déposant au plus tard cinq ans après la date à laquelle ils ont été effectués. Un déposant peut être un individu, des codétenteurs, une association d'individus, une société, une association de sociétés ou un gouvernement.

La SADCAP n'assure pas :

- les sommes investies dans des fonds communs, des actions et des hypothèques;
- les dépôts dont le terme excède cinq ans;
- les débetures émises par une caisse populaire;
- les obligations et les débetures émises par les gouvernements et les sociétés commerciales;
- les bons du Trésor.

QUEL EST LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPÔTS ASSURÉS PAR LA SADCAP?

Couverture de base :

La couverture de base dont vous bénéficiez auprès d'une même institution est fixée à 250 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus). Ce montant maximum s'applique donc à l'ensemble des dépôts assurables que vous confiez à une même caisse populaire.

Les dépôts effectués à diverses succursales d'une même caisse populaire ne sont pas assurés séparément.

Assurances distinctes

En plus de la couverture de base de l'assurance-dépôts, la SADCAP offre une couverture distincte illimitée pour les sommes placées dans un régime enregistré comme les REER, FERR, REEE, REEI CELI, et CELIAPP.

Dépôts en commun

Si vous effectuez un dépôt en votre propre nom et un autre dépôt en propriété conjointe, les deux sont assurés séparément. La couverture maximum applicable aux dépôts en commun qui sont effectués par les mêmes codétenteurs à la même caisse populaire est de 250 000 \$.

Dépôt en fiducie

Si vous êtes fiduciaire pour un tiers et que cette relation fiduciaire est consignée dans les registres de l'institution, le dépôt est assuré de façon distincte des autres dépôts que vous détenez en votre propre nom. Le dépôt est également assuré distinctement des autres dépôts faits directement par le bénéficiaire.

Un dépôt en fiducie peut avoir plusieurs bénéficiaires. Si la part de chaque bénéficiaire est clairement indiquée dans les registres de l'institution, chacune d'elles est assurée jusqu'à concurrence de 250 000\$.

Régimes enregistrés

La SADCAP assure la valeur totale des dépôts qui se trouvent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI), des compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), tels que définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour être assurables, ces fonds doivent être investis dans des comptes d'épargne ou dans des dépôts à terme qui répondent à notre critère de cinq ans.

Voici un exemple de la protection dont vous et un autre membre de la même caisse populaire bénéficiez grâce à la SADCAP :

RÉGIMES ENREGISTRÉS

REER, FERR, CELI, et CELIAPP 100% des dépôts*

VOUS

Parts, épargne, chèque

250 000 \$

et dépôts à terme

Dépôts faits en fiducie

250 000 \$

pour une autre personne

REER, FERR, CELI, et CELIAPP 100% des dépôts*

500 000 \$

L'AUTRE MEMBRE

Parts, épargne, chèque

250 000 \$

et dépôts à terme

Dépôts faits en fiducie

250 000 \$

pour une autre personne

REER, FERR, CELI, et CELIAPP 100% des dépôts*

500 000 \$

DÉPÔTS CONJOINTS DES DEUX MEMBRES

Parts, épargne, chèque et

250 000 \$

dépôts à terme

250 000 \$

1 250 000 \$

I) PROTECTION TOTALE POUR LES DÉPÔTS COURANTS

1 250 000 \$

II) PROTECTION TOTALE POUR LES REER, FERR, CELI, et CELIAPP

100% des dépôts*

* Sous réserve de leur assurabilité

SI JE FAIS DES DÉPÔTS DANS UNE CAISSE POPULAIRE, EST-CE QUE CELA AFFECTE MES LIMITES D'ASSURANCE-DÉPÔTS DANS UNE AUTRE CAISSE POPULAIRE?

Vos dépôts dans chacune des caisses populaires sont distincts et les limites s'appliquent à chaque caisse populaire de façon distincte. Les dépôts admissibles à une caisse populaire n'affectent pas les limites de dépôts admissibles à une autre caisse populaire.

QU'ARRIVE-T-IL SI UNE CAISSE POPULAIRE CHANGE DE DÉNOMINATION OU FUSIONNE AVEC UNE AUTRE CAISSE POPULAIRE?

Les dépôts confiés à l'institution avant la date du changement de dénomination ou avant la fusion continuent d'être assurés. Pour obtenir des renseignements sur la protection applicable aux dépôts faits après cette date, veuillez communiquer avec notre bureau.

QU'ARRIVE-T-IL LORSQU'UNE CAISSE POPULAIRE FAIT FAILLITE?

- Il n'est pas nécessaire de faire réclamation à la SADCAP.
- La SADCAP envoie une lettre aux déposants assurés pour leur faire part du mode de remboursement.
- Le remboursement s'effectue dans les meilleurs délais possibles.
- La limite de 250 000 \$ s'applique à la somme du capital investi et des intérêts courus.
- La SADCAP transfère les fonds assurés des régimes enregistrés dans une autre caisse populaire.

Le présent dépliant contient des renseignements généraux qui ne constituent en aucune manière une interprétation juridique de la Loi sur la SADCAP et de ses règlements.

Pour renseignements,
contactez-nous à

1.902.628.6280

info@peicudic.com

ou visitez-nous au

www.peicudic.com

63, rue Fitzroy
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 1R4